



Lyon, 14/11/2008

COMMUNIQUÉ
POUR INFORMATION

Jean-Claude CANNOT
CTC - Directeur Développement Durable
Tél. : +33 (0)4 72 76 10 05
E-mail : jccannot@ctc groupe.com

Communiqué – Présence de diméthylfumarate

La commercialisation de plusieurs articles importés de Chine a provoqué des réactions allergiques de consommateurs français, prenant la forme de démangeaisons, rougeurs, brûlures et des cas eczémas.

Après expertise médicale, il s'avère que la substance chimique en cause est le diméthylfumarate [CAS N°: 624-49-7], produit antifongique utilisés pour éviter les moisissures en particulier lors du transport par containers, des produits finis. Les produits fabriqués en Chine semblent particulièrement concernés.

Le seuil de déclenchement des réactions allergiques chez les sujets sensibilisés est propre à chaque individu. Cette substance est sensibilisante, même à très basse concentration et peut provoquer des réactions cutanées importantes. Si les effets du diméthylfumarate sur l'organisme sont bien connus et documentés par contre peu de cas avérés de contamination par des produits finis étaient signalés jusqu'à ce jour.

La première certitude est que **cette substance ne provient pas des chaussures** importées **mais d'un traitement ultérieur à la fabrication**, réalisé afin de permettre sa conservation. Diverses hypothèses sont avancées pour expliquer la présence de diméthylfumarate:

- Sachet desséchant contaminé par cette substance
- Pulvérisation sur les produits au départ du site de production
- Pulvérisation à l'intérieur des containers avant ou pendant le transport.

Actuellement, on suspecte plus particulièrement la contamination au diméthylfumarate de sachets en matière desséchante tels que le gel de silice (ou silicagel), aux propriétés asséchantes et largement employé pour de nombreux articles (appareil photo, caméra, chaussures, textiles, ...). Il convient de rester prudent sur ces informations largement retransmises par les médias. Aujourd'hui, les résultats sur les analyses sur les sachets pour démontrer la présence du diméthylfumarate ne sont pas encore confirmés.

CTC invite cependant tous les acteurs de la filière cuir à prendre toutes les précautions et en particulier à stipuler dans tous leurs cahiers des charges l'exclusion du diméthylfumarate des produits et des emballages. Des contrôles représentatifs doivent être également réalisés pour s'assurer du respect des engagements de tous.

Rappelons qu'aux termes de l'article L 221-1 du Code de la consommation, « *Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. (...) Les producteurs et les distributeurs prennent toutes mesures utiles pour contribuer au respect de l'ensemble des obligations de sécurité prévues au présent chapitre* ».

Si vous avez des doutes quant à la présence de cette substance dans vos produits, CTC peut réaliser ses analyses et peut valider pour vous la présence ou non de cette substance. Nous pouvons également vous accompagner dans la mise en place d'un système efficace de prévention.

www.ctc groupe.com